



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attn: **Brianne Leach**
Email: Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Services d'architecture et de génie – correction des lacunes par rapport aux codes de l'IOTMP		Date Le 23 janvier 2023
Solicitation No. – N° de l'invitation 202301325		Amendment No. – N° de la modification 08
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202301325		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At/à :	14 : 00	HNE (heure normale de l'Est) EST (Eastern Standard Time)
On/le :	Le 27 janvier 2023	
F.O.B. – F.A.B.	GST – TPS	Duty – Droits
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Voir aux présentes.		
Instructions Voir aux présentes.		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Brianne Leach Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 343-541-8512		

Delivery Required – Livraison exigée Voir aux présentes.	Delivery Offered – Livraison proposée Voir aux présentes.
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Modification 008 à l'invitation à soumissionner

La modification 008 à l'invitation à soumissionner a été publiée pour :

- (A) Indiquer les changements apportés à l'appel d'offres
 - (B) Répondre aux questions concernant l'appel d'offres
-

(Changement 17):

À la page 1 de l'appel d'offres, la date de clôture:

Supprimer : 24 janvier 2023. 14 h, HNE (heure normale de l'Est)

Insérer : 27 janvier 2023. 14 h, HNE (heure normale de l'Est)

(Changement 18):

NOUVEAU

INSÉRER :

1.3.1.3.

Mobilier de bureau : La portée se limite à la reconfiguration des zones et du mobilier connexe touchés par le corridor indiqué à l'étape 1.3.3. Consulter le croquis 1st – 1er étage – 2-r1 pour connaître la disposition existante.



(B) QUESTIONS AND ANSWERS

Question 45 : La section 2.6, Services de soutien du mobilier de bureau, comporte des exigences **exhaustives** en matière de mobilier qui s'étendent sur trois pages et ne sont pas du tout définies par rapport à la portée de la sécurité des personnes et de la résistance au feu de l'immeuble de base décrite dans l'ensemble de la section 1.3, Résumé des travaux. Voici les éléments compris dans la section 2.6 :

1. Évaluation du mobilier actuel : devons-nous examiner l'état de chaque meuble dans les zones de travail décrites à la section 1.3 et le détailler?
2. Inventaire du mobilier actuel en vue de sa réutilisation : il n'y a aucune indication dans les documents sur les types et le nombre de meubles qui doivent être réutilisés par rapport à ceux qui doivent être remplacés par des nouveaux. Est-ce que tous ces meubles actuels seront réutilisés et relocalisés ou en remplacerons-nous certains par de nouveaux? Définissez clairement la portée du mobilier afin que les proposants puissent fournir les prix.
3. Acquisition de mobilier : on ne sait pas du tout combien de nouveaux meubles doivent être achetés. Existe-t-il des plans déjà préparés pour le mobilier qui peuvent servir à déterminer le nombre et le type de meubles à acheter? Pour les nouveaux meubles, y a-t-il un guide d'achat de mobilier existant que nous devrions suivre pour l'installation?
4. Gestion des déménagements : a-t-on l'intention de déplacer tout le mobilier actuel pendant la construction, avec des plans d'échelonnement, puis de jeter et remplacer une partie des meubles par des nouveaux pour l'emplacement final? Des locaux transitoires seront-ils nécessaires dans un autre immeuble ou y a-t-il de l'espace dans l'immeuble existant qui sera attribué? Le cas échéant, où se trouve cet espace?

Réponse 45 :

1. Oui.
2. Cela dépend de la conception qui sera fournie par l'expert-conseil en Vérification et Évaluation pour l'étape 1.3.3. La portée du mobilier a été clarifiée et est maintenant indiquée à l'étape 1.3.1.3. Se reporter au changement 18 de la présente modification à la demande de soumissions.
3. Non, des plans n'ont pas été préparés. La portée a été clarifiée à l'étape 1.3.1.3. Cela dépendra de la conception du nouveau corridor. Se reporter au changement 18 de la présente modification à la demande de soumissions.

Conformément aux articles 2.6.1.3 et 2.6.2.4., le mobilier doit être acheté par la GRC.

4. Cela dépendra de la conception du nouveau corridor. Les locaux transitoires seront gérés par la GRC.

Question 46 : La réponse 44 indique que « les dessins du mobilier sont requis dans le cadre de l'étape 1.3.3... », mais l'étape 1.3.3. indique : « Dossier de conception pour créer un corridor de sortie avec un degré de résistance au feu d'une heure entre chacun des escaliers F et l'extérieur. La conception générale se trouve à la figure 9-9. Comprend la charpente d'acier et le gypse, les murs, les portes coupe-feu et les cadres, l'éclairage. »

1. Veuillez préciser pourquoi des plans de mobilier sont requis pour un corridor de sortie/pour l'étape 1.3.3.
2. On suppose que la figure 9-9 mentionnée provient d'un rapport précédent qui a été préparé et que le rapport peut donner un aperçu de la portée réelle du mobilier requis. Veuillez fournir les documents qui décrivent clairement la portée des travaux relatifs au mobilier et la figure 9-9 citée en référence afin que les proposants puissent établir le prix du mobilier requis.



Réponse 46 :

1. Se référer à la portée des travaux maintenant comprise à la section 1.3.1.3 de l'énoncé de projet.
2. Le rapport sera fourni au moment de l'attribution du contrat.

Question 47 : Étant donné que la portée du mobilier a été rajoutée à la proposition, **la prolongation jusqu'au 24 janvier est insuffisante.** Nous demandons une prolongation de 2 semaines pour permettre aux proposants d'obtenir les prix et d'intégrer le contenu d'un spécialiste en design intérieur. Veuillez également annuler l'élément 6 de la modification 3 pour l'ajouter au spécialiste en design intérieur.

Réponse 47 : Conformément à la réponse 2 de la modification 01 et à la réponse 38 de la modification 07 de la demande de soumissions, le mobilier physique sera acheté par la GRC. Les services de soutien du mobilier de bureau demeureront en activité. Un spécialiste en design intérieur n'est pas obligatoire et est à la discrétion du soumissionnaire.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.